

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 23/09 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne

Le : 27/09/2024

Et publication ou notification le :
27/09/2024

Excusé(s) : MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha, MM. CROCHET Jean (pouvoir à Hervé BESSONNET), LE GAL Alain (pouvoir à Alain THUÉ), MIGNÉ Hervé (pouvoir à Jocelyn POTIER).

A été nommée secrétaire : Mme Séverine BESSONNET

2024_09_02 – Suppression de la majoration de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains constructibles non construits

Par délibération n° 2008/101 en date du 6 novembre 2008, la commune a institué la majoration de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains constructibles non construits.

Cette délibération a permis, pour certains terrains, de majorer leur valeur locative cadastrale (utilisée pour la taxation) d'une valeur forfaitaire fixée par le conseil municipal entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (sous réserve du plafonnement légal du tarif au mètre carré à 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique et fixée par l'article 321 H de l'annexe III au CGI).

Afin d'actualiser cette délibération ancienne, le Service Fiscalité Directe Locale de Vendée, nous demande de redélibérer avant le 1er octobre 2024 sur cette majoration, et d'établir une nouvelle liste des parcelles concernées par la majoration. Par délibération, la commune peut également décider de ne plus appliquer cette majoration sur son territoire.

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne plus appliquer cette majoration sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/09/2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Séverine BESSONNET